



PREAVIS MUNICIPAL No 15-10

Sainte-Croix, le 6 mai 2015
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Ancienne décharge de la Combe-de-Ville, investigations de détail, 1ère étape

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit destiné à réaliser la première étape d'investigation de détail, suite aux conclusions de l'étude préalable de l'ancienne décharge de Combe-de-Ville amenant l'Etat de Vaud à considérer ce site comme une décharge nécessitant un éventuel assainissement.

Cadre légal

L'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites contaminés (Osites) a pour but de garantir l'assainissement de sites pollués s'ils causent des atteintes à l'environnement.

Une fois un site répertorié comme potentiellement pollué - ce qui est le cas pour la Combe-de-Ville depuis 1994 -, la démarche appliquée pour le traitement des sites suit les directives fédérales en la matière. Elle a débuté par une investigation préalable (art. 7 Osites) comportant une investigation historique, un cahier des charges et une investigation technique.

Les conclusions de cette étude préalable figurant dans un rapport établi en 2010 par le Laboratoire de géologie de l'ingénieur et de l'environnement (GEOLEP) amène à considérer ce site comme une décharge nécessitant un assainissement. Toutefois, le danger réel que représente cette décharge et l'ensemble des biens menacés à l'aval n'étant pas clairement déterminés, ils doivent maintenant faire l'objet d'une investigation de détail. Dans notre cas, celle-ci consistera prioritairement à déterminer le fonctionnement du système hydrogéologique et hydrochimique de la décharge et à estimer l'impact des lixiviats sur la formation aquifère environnante. Actuellement, aucun panache de pollution en aval de la décharge, ainsi qu'aucune contamination des eaux souterraines, ne sont clairement identifiés.

Cette démarche servira dès lors à répondre à la question centrale, soit d'estimer la véritable atteinte de cette décharge sur son environnement.

Etapes de travail

Le but est de caractériser le panache de pollution dans l'aquifère régional en aval du site de l'ancienne décharge, dans l'environnement proche et distant, et ses atteintes actuelles et potentielles.

Cette étude se déroulera en trois phases successives :

1. Réalisation de sondages profonds (100 – 150 m) à l'aval du site jusqu'à l'aquifère crétacé, puis analyses chimiques et essais hydrauliques selon les variations des conditions hydrologiques.
2. Suivis hydrauliques et chimiques sur une durée d'un cycle hydrologique.
3. Essais de traçages de l'aquifère pour estimer la connectivité hydraulique et les effets de dilution entre la décharge et les biens à protéger du vallon de Noirvaux.

Descriptif des opérations et des coûts projetés

1. Travaux de forages	Chf 140'000.00
2. Suivi hydrogéologique, analyses, sonde enregistreuse, synthèse	Chf 70'000.00
3. Suivi des captages en aval du vallon, analyse des traces de pollution, synthèse des résultats	Chf 60'000.00
4. Essais de traçages proches et lointains	Chf 41'000.00
5. Etude finale, conclusions, recommandations pour la suite des travaux	<u>Chf 18'000.00</u>
Total du projet HT	<u>Chf 329'000.00</u>
* Participation communale : 20 % de Chf 329'000.00	Chf 65'800.00
TVA non récupérable	<u>Chf 1'600.00</u>
Total net TTC	<u>Chf 67'400.00</u>

* Par un courrier qui nous a été adressé le 16 décembre 2014, le Canton alloue une subvention de 80 % des coûts de cette opération, le solde soit 20 % restant à notre charge, en application de l'Osité et de de La loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués (art. 19 LASP).

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre la première étape des investigations de détail de l'ancienne décharge de la Combe-de-Ville;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **Chf 329'000.--**, le compte N°9141.15.10 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement après déduction des subventions, par le compte 451.3311 sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2017.
- L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 15'200.-- la première année en tenant compte des intérêts (2,5 %) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 5 ans, le coût représente Chf 14'500.-- avec annuité constante.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Philippe Duvoisin, Municipal